NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.5/45/51
23 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Points 118 et 60 e) de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA RECHERCHE SUR LE DESARMEMENT

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé A/C.1/45/L.53/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 38e séance, le 16 novembre 1990, la Première Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.53/Rev.1. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.1/45/L.62).

A. Demande formulée dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 7, l'Assemblée générale demanderait à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (INURD) d'élaborer avec l'assistance d'experts indépendants un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement et de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport lors de sa quarante-septième session, les coûts de ce projet de recherche étant répartis entre le budget ordinaire de l'Organisation et des contributions volontaires.

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail approuvé

3. La demande ci-dessus se rattache au chapitre 1, Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité, programme 2, Activités du Département des affaires du désarmement, du plan à moyen terme actuel, tel qu'il a été révisé 1/, ainsi

qu'au chapitre 2B, Affaires de désarmement, sous-programme 3, Etudes sur le désarmement, élément de programme 3, Analyse et entreposage d'informations relatives au désarmement en collaboration avec des Etats et des instituts de recherche, du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 2/. Il n'y aurait pas à modifier cet élément de programme.

4. Le programme annuel de travail de l'INURD est approuvé par son Conseil d'administration. Le programme pour 1991 a été approuvé par le Conseil à sa session de juillet 1990 et est décrit dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui fait office de Conseil d'administration de l'Institut (A/45/392, annexe II, par. 13). Ce programme de travail, à financer par des contributions volontaires, ne comporte pas de projet de recherche sur les aspects économiques du désarmement. Cependant, ce sujet relève du mandat de l'Institut. Un colloque sur les aspects économiques du processus de désarmement s'est tenu en juin 1990.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

5. Si l'Assemblée adoptait le projet de résolution révisé, l'Institut, pour en appliquer le paragraphe 7, établirait le rapport avec un consultant principal, en collaboration avec un groupe de huit experts consultants indépendants. Le consultant et les experts seraient choisis par l'INURD en fonction de leurs qualifications scientifiques et la composition du groupe refléterait des critères géographiques et politiques.

6. Le groupe tiendrait deux réunions de trois jours à Genève, l'une en 1991 et l'autre en 1992. Les services de conférence seraient fournis à ces sessions sur la base des hypothèses suivantes : le groupe tiendrait deux séances par jour; l'interprétation serait assurée en anglais et en français; il y aurait un total de 200 pages de documentation, dont le rapport final (environ 120 pages), qui serait publié dans les six langues officielles de l'Assemblée générale.

7. L'INURD paierait les frais de voyage et une indemnité de subsistance pour les experts participant aux deux sessions. En outre, des honoraires de faible montant seraient versés aux experts consultants pour les textes fournis par eux en vue de l'établissement du rapport de recherche.

8. Sous la direction d'ensemble du Directeur de l'Institut, le consultant principal assumerait la responsabilité de coordonner le travail de fond, de rédiger le rapport et d'en établir la version finale après la seconde session du groupe. On estime que ses services seraient requis pendant cinq mois au total, aux fins suivantes : établir, avant la première session, une proposition touchant l'orientation générale du projet et les principaux éléments de sa teneur; établir un projet de rapport sur la base des textes fournis par les membres du groupe et en puisant dans sa propre expérience; après examen à la seconde session, réviser le projet selon qu'il conviendra et établir la version finale du rapport. On estime aussi qu'il faudrait trois mois de travail au titre des services de secrétariat d'appui.

D. Possibilités de financement et besoins supplémentaires

9. Le coût des activités énoncées plus haut, aux paragraphes 5 à 8, se décompose comme suit :

	1991	1992
	(En dollars)	
a) Services de conférence (voir annexe pour la répartition)		
Deux sessions de trois jours à Genève (deuxième trimestre de 1991 et premier trimestre de 1992)	14 100	131 300
b) Services fonctionnels		
i) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de huit experts consultants indépendants (deux sessions de trois jours à Genève : l'une en 1991 et l'autre en 1992)	26 600	27 000
ii) Honoraires de 500 dollars pour chacun des huit experts	4 000	-
iii) Cinq mois de travail de consultants pour l'établissement, la révision et la mise au point définitive du rapport et frais de voyage et indemnité de subsistance pour la participation aux sessions du groupe en 1991 et 1992	17 400	12 400
iv) Trois mois de travail (un en 1991 et deux en 1992) de personnel temporaire	4 600	9 400
Total b)	52 600	48 800

10. Pour les estimations du coût des services de conférence données plus haut, au paragraphe 9 a), on est parti de l'hypothèse purement théorique que les services de conférence ne pourraient aucunement être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence. Conformément à la pratique budgétaire actuelle, fondée sur le postulat que le volume des activités de conférence et de la documentation demeurera pratiquement le même en 1990-1991 que durant le précédent exercice biennal, on estime qu'il n'y aurait pas lieu de prévoir des ressources supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme de 1990-1991 en raison de l'adoption du projet de résolution révisé A/C.1/45/L.53/Rev.1.

/...

11. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 4, le projet de recherche proposé dans le projet de résolution constituerait une nouvelle activité pour l'INURD, venant se greffer sur son programme de travail pour 1991, approuvé par le Conseil d'administration. Les dépenses seraient faites en 1991 et 1992, pendant les 16 mois que durerait le projet. Le projet de résolution révisé prévoit que les coûts seront partagés entre le budget ordinaire de l'Organisation et des contributions volontaires. Vu les démarches que le Directeur de l'Institut devra faire pour obtenir des contributions volontaires à court terme, il est proposé que les dépenses fonctionnelles de 1991 (52 600 dollars) soient imputées sur le budget ordinaire de l'ONU. Le projet pourrait alors être examiné formellement par le Conseil d'administration en vue de son inclusion dans le programme de travail de 1992 de l'Institut, étant entendu qu'en 1992, toutes les dépenses fonctionnelles seraient couvertes au moyen de contributions volontaires. Grâce à cet arrangement, le total des dépenses fonctionnelles serait réparti de façon virtuellement égale entre les deux sources de financement. A cet égard, il convient de noter que, selon l'article VII.3 du statut de l'Institut, les activités spécifiques que l'Assemblée générale peut demander à l'Institut d'ajouter à son programme de travail sont inscrites au budget ordinaire de l'ONU, selon des montants à déterminer au moment où les activités sont demandées.

12. Le chapitre 2B du budget-programme de 1990-1991 ne prévoit aucun crédit pour les activités énumérées plus haut, dans la section C. On ne pense pas que le coût susmentionné de 52 600 dollars pourrait être couvert au moyen du crédit déjà ouvert audit chapitre 2B.

13. En conséquence, on estime que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.53/Rev.1, il y aurait à prévoir une dépense supplémentaire de 52 600 dollars au chapitre 2B du budget-programme de 1990-1991. Comme il est dit plus haut au paragraphe 10, les 48 800 autres dollars nécessaires en 1992 proviendraient de contributions volontaires.

E. Fonds de réserve

14. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent de décisions prises par les organes délibérants et n'étaient pas prévues dans le projet de budget-programme. D'autre part, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines moins prioritaires ou de la modification d'activités approuvées. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme, et des prévisions révisées sera soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

15. Aucune activité n'a été identifiée qui se prête à être annulée, reportée, réduite ou modifiée dans le chapitre 2B du budget-programme de 1990-1991 ou dans le programme de travail de l'INURD pour 1991 afin de financer l'établissement d'un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement dans le cas où

l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.53/Rev.1. S'il se révélait impossible de couvrir les coûts en question grâce au fonds de réserve, il faudrait différer l'établissement du rapport, comme le prévoient les critères pour l'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

F. Conclusion

16. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.53/Rev.1, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 52 600 dollars au chapitre 2E Affaires de désarmement, du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. Il faudrait en outre prévoir au chapitre 31, Contributions du personnel, un crédit de 1 400 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1); ibid., trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1); ibid., quarante-troisième session, Supplément No 6 (A/43/6).

2/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1), vol. I.

Annexe

COUT ESTIMATIF DES SERVICES DE CONFERENCE A FOURNIR A DEUX SESSIONS DU GROUPE D'EXPERTS CONSULTANTS

	Première session (Genève, trois jours, 1991)	Deuxième session (Genève, trois jours, 1992)
	(En dollars)	
Documentation d'avant-session		
20 pages, 1 document : A, F	5 000	-
60 pages, 2 documents	-	15 000
Service des réunions		
Interprétation : A, F	9 100	9 300
Documentation d'après-session		
120 pages, 1 document : A, Ar, C, E, F, R	-	107 000
Total	14 100	131 300